

CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE EN PLACE D'UN 10^{ème} MOIS DE BOURSE

La durée annuelle d'études est de dix mois dans la majorité des formations de l'enseignement supérieur et dans la totalité des masters. Il convient que les étudiants engagés dans un cursus de licence bénéficient tous d'une telle durée d'études, qui contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan pluriannuel pour la réussite en licence.

L'allongement de l'année universitaire, en répartissant sur une plus longue durée les enseignements, permet à l'étudiant de bénéficier :

- d'un accueil administratif et pédagogique approprié à la rentrée,
- d'un temps annuel de travail personnel plus important,
- d'un temps supplémentaire pour l'acquisition de compétences transversales,
- d'un temps accru pour les pratiques culturelles, sportives, l'engagement associatif.

Les étudiants inscrits en licence dans une formation d'une durée avérée de dix mois et habilitée à recevoir des boursiers bénéficieront d'un 10^{ème} mois de bourse. Les conditions suivantes, sur le plan pédagogique et administratif, devront être remplies.

1/ SUR LE PLAN PEDAGOGIQUE :

1.1/ La mise en œuvre des préconisations du plan Réussir en licence

Le plan Réussir en licence a donné lieu à un certain nombre de préconisations dont l'allongement de l'année universitaire permet la mise en œuvre.

L'établissement :

- organise de façon systématique une prérentrée, comportant notamment une présentation des services communs (bibliothèque universitaire, bureau d'aide à l'insertion professionnelle, service universitaire des activités physiques et sportives...), à compléter par des sessions plus ciblées de sensibilisation et d'initiation notamment dans les domaines de la santé et du sport ;
- met en place des enseignements complémentaires sans diminution des enseignements disciplinaires : UE de méthodologie, compétences additionnelles en langues et en informatique, certifications ad hoc ;
- renforce la préparation à l'insertion professionnelle (projets personnels et professionnels, modules de découverte professionnelle) et répartit les stages sur toute l'année ;
- met en place un enseignement de remédiation : préparations à la réorientation, développement d'entretiens d'orientation ;
- organise l'ensemble de ses sessions d'examen avant la fin du mois de juillet (sauf soutenance de stages en septembre).

Par ailleurs, l'établissement met à profit la mise en œuvre du plan Réussir en licence pour :

- améliorer les méthodes pédagogiques : développer la pédagogie par projet ; expérimenter des pratiques pédagogiques innovantes et l'enseignement à distance ;
- renforcer les enseignements ;
- améliorer les modes d'évaluation et de contrôle des connaissances, mettre en place des préparations à la seconde session d'examen ;
- poursuivre la semestrialisation ;
- vérifier l'assiduité des étudiants.

1.2) L'aménagement des rythmes universitaires :

L'allongement de l'année universitaire sur 10 mois entraîne une nouvelle conception des rythmes universitaires plus respectueux du bien-être des étudiants, facteur de réussite. Ainsi, l'organisation de la journée de travail doit-elle préserver la durée de la pause méridienne voire mieux l'aménager de façon à induire une meilleure rotation de l'accès aux restaurants universitaires. L'organisation de la semaine et du semestre seront également optimisées.

A cet égard, les établissements sont invités à adopter une charte sur les rythmes quotidiens et hebdomadaires des étudiants. Elle pourra mentionner les points suivants :

- l'obligation de ménager une pause déjeuner d'au moins une heure ;
- un échelonnement des sorties de cours afin d'éviter les files d'attente dans les restaurants universitaires ;
- la limitation à 4 heures de la durée d'enseignement sans pause ;
- une meilleure répartition des cours sur la semaine de façon à limiter la durée quotidienne d'enseignement ;
- l'aménagement des emplois du temps des étudiants élus, salariés, sportifs de haut niveau, handicapés et chargés de famille.

2/ SUR LE PLAN ADMINISTRATIF

Pour que les étudiants inscrits dans les formations habilitées à recevoir des boursiers soient éligibles à un 10^{ème} mois de bourse, les établissements :

- ont avancé les modalités d'inscription de tous les étudiants, afin de faciliter leur prise en charge par les CROUS ;
- ont arrêté pour chacune de leurs formations la date de prérentrée et la date de fin de présence obligatoire des étudiants, fixée au moins 10 mois après la date de prérentrée, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation.
- ont arrêté et envoyé aux recteurs d'académie le calendrier de leurs formations en septembre prochain.

Ce cahier des charges a vocation à être adopté par le conseil d'administration et à être annexé au contrat quadriennal de l'établissement.